



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2020-160

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## ARS Occitanie

R76-2020-09-01-005 - 2020 Arrêté modif autorisation IME SOLEIADO Nîmes ENI (3 pages)	Page 4
R76-2020-09-01-006 - 2020 Arrêté modif autorisation SESSAD Geist 21 Nîmes ENI pdf (3 pages)	Page 8
R76-2020-09-11-002 - 2020 Arrêté modif autorisation EEAP CPI Montaury Nîmes ENI (3 pages)	Page 12
R76-2020-09-11-001 - 2020 Arrêté modif autorisation SESSAD Le Petit Passage Vauvert ENI+site secondaire (3 pages)	Page 16

## DIRECCTE OCCITANIE

R76-2020-09-08-007 - Arrêté de désignation des membres de la Commission Régionale des Opérations de Vote de la région Occitanie (2 pages)	Page 20
---	---------

## Direction Départementale des Territoires

R76-2020-08-28-002 - ARDC – Autorisation d’exploiter tacite à l’attention de EARL BORDE GRANDE sous le n°81203149 (3 pages)	Page 23
R76-2020-09-01-004 - ARDC – Autorisation d’exploiter tacite à l’attention de EARL DE LA SAUGE sous le n°81203151 (3 pages)	Page 27
R76-2020-08-22-001 - ARDC – Autorisation d’exploiter tacite à l’attention de EARL LACOMBE sous le n°81203145 (3 pages)	Page 31
R76-2020-09-08-006 - ARDC – Autorisation d’exploiter tacite à l’attention de EARL PRADELLES sous le n°81203155 (3 pages)	Page 35
R76-2020-07-18-001 - ARDC – Autorisation d’exploiter tacite à l’attention de Eric MALIE sous le n°81193142 (3 pages)	Page 39
R76-2020-08-19-003 - ARDC – Autorisation d’exploiter tacite à l’attention de GAEC CAMP ELEVAGE sous le n°81203144 (2 pages)	Page 43
R76-2020-08-22-002 - ARDC – Autorisation d’exploiter tacite à l’attention de GAEC DE LAUCATE sous le n°81203146 (2 pages)	Page 46
R76-2020-09-08-005 - ARDC – Autorisation d’exploiter tacite à l’attention de GAEC DEJEAN sous le n°81203154 (2 pages)	Page 49
R76-2020-09-04-008 - ARDC – Autorisation d’exploiter tacite à l’attention de GAEC DES GAILLARDS sous le n°81203153 (2 pages)	Page 52
R76-2020-08-29-001 - ARDC – Autorisation d’exploiter tacite à l’attention de GAEC FARRIE sous le n°81203150 (2 pages)	Page 55
R76-2020-08-22-003 - ARDC – Autorisation d’exploiter tacite à l’attention de monsieur Gaston BRUEL sous le n°81203147 (2 pages)	Page 58
R76-2020-08-24-002 - ARDC – Autorisation d’exploiter tacite à l’attention de monsieur Jérôme ALQUIER sous le n°81203148 (3 pages)	Page 61



ARS Occitanie

R76-2020-09-01-005

2020 Arrêté modif autorisation IME SOLEIADO Nimes  
ENI

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)  
SOLEIADO SITUE A NIMES (30) ET GERE PAR L'ASSOCIATION SAINT-PIERRE, PAR EXTENSION  
NON IMPORTANTE DE CAPACITE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1 du CASF ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

**VU** l'Arrêté n°2009-65-09 du 6 mars 2009 portant création d'un service spécialisé pour enfants présentant des troubles envahissants du développement, rattaché à l'ITEP « Le Genévrier » situé à Nîmes ;

**VU** l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

**VU** l'Arrêté du 2 avril 2019 portant modification de l'autorisation l'Institut Médico-Educatif (IME) Service SOLEIADO situé à Nîmes (30) et géré par l'Association Orphelinat de Courbessac, par transformation de places d'ITEP en IME et extension non importante de capacité ;

**VU** l'Arrêté du 30 octobre 2019 portant cession des autorisations de l'ITEP Le Genévrier, du SESSAD Le Genévrier, de l'IME Soleiado et du Service Expérimental de Prévention situés à Nîmes (30), gérés par l'Association Orphelinat de Courbessac au profit de l'Association Saint-Pierre ;

**VU** l'Arrêté du 20 juillet 2020 portant création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle au sein de l'Ecole Maternelle René Cassin située à Remoulins (30), par extension non importante de l'Institut Médico-Educatif (IME) Soleiado situé à Nîmes et géré par l'Association Saint-Pierre ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la demande déposée par l'Association Saint Pierre en date du 17 juillet 2020, en vue d'une extension non importante de deux places (1 place d'accueil de jour et 1 place d'accueil temporaire de jour) ;

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans l'objectif de développer une offre d'accueil en réponse à des situations dites complexes ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets d'extension relèvent de ladite procédure ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension non importante de deux places est compatible avec l'enveloppe dédiée au développement et à l'évolution de l'offre au titre d'engagement de crédits CIH pour la région Occitanie ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La demande de l'Association Saint Pierre de modification de l'autorisation de l'IME SOLEIADO à Nîmes (30), par extension non importante de deux places (1 place d'accueil de jour et 1 place d'accueil temporaire de jour) est acceptée.

**Article 2 :**

La capacité totale de l'établissement est portée à de 27 à 29 places réparties de la manière suivante :

**21 places pour des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme**

- 13 places en accueil de jour
- 1 place en accueil temporaire de jour
- 7 places d'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA)

**8 places pour des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant un handicap psychique**

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Saint-Pierre  
371 Avenue de l'Evêché de Maguelone – 34250 Palavas les Flots

N° FINESS EJ : 340022722

Identification de l'établissement principal :

IME Service Soleiado  
Quartier de Courbessac – 165, rue du Font de l'Abbé – 30 000 Nîmes

N° FINESS ET : 300014107

Catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	206	Handicap psychique	21	Accueil de jour	8
		437	Troubles du spectre de l'autisme			13
				44	Accueil temporaire de jour	1

Identification de l'établissement secondaire :

UEM de l'IME Soleiado

N° FINESS ET : 300019577

Ecole Maternelle René Cassin de Remoulins – Rue René Cassin – 30210 REMOULINS

Code catégorie établissement : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	7

**Article 4 :**

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

**Article 6 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

Le Directeur de la délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Saint Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 01 SEP. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS Occitanie

R76-2020-09-01-006

2020 Arrêté modif autorisation SESSAD Geist 21 Nîmes  
ENI pdf



**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) GEIST 21 SITUE A NIMES (30) ET GERE PAR L'ASSOCIATION « TRISOMIE 21 », PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;

**VU** le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'Arrêté du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Geist 21 à Nîmes (30), géré par l'association « Trisomie 21 Gard » ;

**VU** l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** la demande déposée par l'association « Trisomie 21 » en date du 17 juin 2020, en vue d'une extension non importante de 10 places ;

**VU** l'accord exprès de l'organisme gestionnaire Association « Trisomie 21 » en date du 18 août 2020 acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec l'enveloppe dédiée au développement et à l'évolution de l'offre, au titre d'engagement de crédits CIH pour la région Occitanie pour une extension non importante de 7 places ;

**CONSIDERANT** les moyens disponibles de l'association pour financer une extension non importante de trois places à coûts constants ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La demande de l'association « Trisomie 21 » de modification de l'autorisation du SESSAD Geist 21 à Nîmes (30), par extension non importante de dix places est acceptée.

**Article 2 :**

La capacité totale du service est portée à 50 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle.

**Article 3 :**

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association « Trisomie 21 » Gard

N° FINESS EJ : 30 001 041 0

534 Avenue Marechal Juin, 30900 Nîmes

Identification de l'établissement principal:

SESSAD GEIST 21

N° FINESS ET : 30 001 043 6

Villa Marjolaine - 76, impasse des acacias - 30900 NIMES

Code catégorie établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	50

**Article 4 :**

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

**Article 6 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

Le Directeur de la délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Trisomie 21 Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 01 SEP. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS Occitanie

R76-2020-09-11-002

2020 Arrêté modif autorisation EEAP CPI Montaury  
Nîmes ENI



**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT POUR ENFANTS OU ADOLESCENTS POLYHANDICAPES (EEAP) CENTRE DE PROTECTION INFANTILE (CPI) MONTAURY SITUE A NIMES (30) ET GERE PAR LA CROIX ROUGE FRANCAISE, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'Arrêté du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Protection Infantile (CPI) Montaury à Nîmes (30), géré par la Croix Rouge Française ;

**VU** l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

**VU** l'Arrêté du 20 Février 2019 portant modification de l'autorisation de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) Centre de Protection Infantile (CPI) Montaury situé à Nîmes (30) et géré par la Croix Rouge Française, par extension non importante de capacité ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la demande déposée par la Croix Rouge Française en date du 17 juin 2020, en vue d'une extension non importante de 3 places ;

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans l'objectif de proposer des solutions de répit sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension non importante de trois places d'accueil temporaire de jour est compatible avec l'enveloppe dédiée au développement et à l'évolution de l'offre au titre d'engagement de crédits CIH pour la région Occitanie ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La demande de la Croix Rouge Française de modification de l'autorisation de l'EEAP CPI Montauray à Nîmes (30), par extension non importante de trois places d'accueil temporaire de jour est acceptée.

**Article 2 :**

La capacité totale de l'établissement est portée à 73 places pour enfants et adolescents présentant un polyhandicap (53 places), une déficience motrice (15 places) ou un handicap rare (5 places).

**Article 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Croix Rouge Française  
98 rue Didot, 75694 Paris Cedex 14

N° FINESS EJ : 75 072 133 4

Identification de l'établissement principal:

EEAP CPI MONTAURY  
Rue de Montauray - 30900 NIMES

N° FINESS ET: 30 078 801 5

Code catégorie établissement : 188 Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (Etab.Enf.ado.Poly)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	414	Déficience Motrice	11	Hébergement complet internat	3
				15	Placement famille d'accueil	5
				21	Accueil de jour	7
		500	Polyhandicap	11	Hébergement complet internat	13
				44	Accueil temporaire de jour	5
				21	Accueil de jour	35
		011	Handicap rare	21	Accueil de jour	4
				15	Placement famille d'accueil	1

**Article 4 :**

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

**Article 6 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

Le Directeur de la délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Croix Rouge Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 11 SEP. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS Occitanie

R76-2020-09-11-001

2020 Arrêté modif autorisation SESSAD Le Petit Passage  
Vauvert ENI+site secondaire



**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LE PETIT PASSAGE » SITUE A VAUVERT (30), GERE PAR L'ASSOCIATION ARERAM, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE ET RECONNAISSANCE D'UN SITE SECONDAIRE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;

**VU** le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

**VU** l'Arrêté du 7 août 2020 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Le Petit Passage » situé à Vauvert (30), géré par l'Association ARERAM, à compter du 11 juillet 2020 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 11 juillet 2035 ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** la demande déposée par l'association ARERAM en date du 8 juillet 2020, en vue d'une extension non importante de 7 places et reconnaissance d'un site secondaire au Grau du Roi (30) ;

**VU** l'accord exprès de l'organisme gestionnaire l'association ARERAM dans le cadre de la demande de modification d'autorisation, acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec l'enveloppe dédiée au développement et à l'évolution de l'offre, au titre d'engagement de crédits CIH pour la région Occitanie pour une extension non importante de 5 places ;

**CONSIDERANT** les moyens disponibles de l'association pour financer une extension non importante de deux places à coûts constants ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La demande de l'association ARERAM de modification de l'autorisation du SESSAD « le Petit Passage » à Vauvert (30), par extension non importante de sept places et reconnaissance d'un site secondaire au Grau du Roi (30) est acceptée.

**Article 2 :**

La capacité totale du service est portée à 35 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle.

**Article 3 :**

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association ARERAM

N° FINESS EJ: 93 002 702 4

155 Avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN

Identification de l'établissement principal :

SESSAD « LE PETIT PASSAGE » - Site Vauvert

N° FINESS ET : 30 000 867 9

37 Avenue Victor Hugo – 30600 VAUVERT

Code catégorie établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	28

Identification de l'établissement secondaire :

SESSAD « LE PETIT PASSAGE » - Site Grau du Roi

N° FINESS ET : *En cours de création*

953 Route de Carnon, 30240 Le Grau-du-Roi

Code catégorie établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	7

**Article 4 :**

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :**

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

**Article 6 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

Le Directeur de la délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association ARERAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 11 SEP. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

# DIRECCTE OCCITANIE

R76-2020-09-08-007

Arrêté de désignation des membres de la Commission  
Régionale des Opérations de Vote de la région Occitanie



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

**Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Occitanie**

Vu le code du travail, et notamment son article R.2122-48 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 relatif à la mesure de l'audience syndicale dans les entreprises de moins de onze salariés et à la mesure de l'audience patronale en 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Monsieur Christophe LEROUGE en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1

Sont désignés en tant que membres de la Commission Régionale des Opérations de Vote de la région Occitanie :

- Nathalie CAMPOURCY, adjointe au responsable du pôle Politique du Travail à la DIRECCTE Occitanie, assurant les fonctions de présidente ;
- Fatima BAIBOU, inspectrice du travail appui, ressources et méthodes au pôle Politique du Travail, assurant les fonctions de secrétaire.

Article 2

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, est chargé de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le 8 septembre 2020

Le Directeur régional,

**SIGNÉ**

Christophe LEROUGE

*La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-08-28-002

ARDC – Autorisation d’exploiter tacite à l’attention de  
EARL BORDE GRANDE sous le n°81203149



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr  
Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 29 avril 2020

à l'attention de

**L'EARL BORDE GRANDE**  
**Monsieur Thierry FOURNIER**  
Mauriac - Borde

81600 SENOUILLAC

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter.

Monsieur,

J'ai accusé réception le 13 janvier 2020, du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3.98 hectares SAU, terres situées sur les communes de SENOUILLAC (1.29 ha) et de CAHUZAC-SUR-VERE (2.69 ha), appartenant à Monsieur Hervé BUGAREL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **13/01/2020**
- Numéro d'enregistrement : n° **81203149**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

- votre dossier a été déclaré complet à la date du 13 janvier 2020. **Le délai de 4 mois avant accord tacite qui a commencé à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour une durée de 64 jours**, en conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **28 août 2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.



**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU



Direction Départementale des Territoires

R76-2020-09-01-004

ARDC – Autorisation d’exploiter tacite à l’attention de  
EARL DE LA SAUGE sous le n°81203151

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr  
Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 29 avril 2020

à l'attention de

**L'EARL DE LA SAUGE**  
**Monsieur Pascal MARTY**  
La Sauge à Raust

81800 RABASTENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter.

Monsieur,

J'ai accusé réception le 17 janvier 2020, du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 47.55 hectares SAU, terres situées sur les communes de RABASTENS (45.63 ha) et de SALVAGNAC (1.92 ha), appartenant à Monsieur et Madame Claude et Gisèle MARTY (45.63 ha) et à Monsieur et Madame Marcel et Raymonde BOUBAL (1.92 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **17/01/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203151**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

- votre dossier a été déclaré complet à la date du 17 janvier 2020. **Le délai de 4 mois avant accord tacite qui a commencé à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour une durée de 68 jours**, en conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **1<sup>er</sup> septembre 2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU



Direction Départementale des Territoires

R76-2020-08-22-001

ARDC – Autorisation d’exploiter tacite à l’attention de  
EARL LACOMBE sous le n°81203145

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr  
Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 29 avril 2020

à l'attention de

**L'EARL LACOMBE**  
215, Chemin des Condats

81630 SALVAGNAC

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter.

Messieurs,

J'ai accusé réception le 7 janvier 2020, du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de la future installation de Monsieur Fabien LACOMBE dans la société, demande relative à la mise en valeur de 28.29 hectares SAU, terres situées sur la commune de SALVAGNAC, appartenant à Madame Madeleine LE JOUAN (3.61 ha), à Madame Nadine VERN (19.31 ha) et à Madame Jacqueline VERN (5.37 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **07/01/2020**
- Numéro d'enregistrement : n° **81203145**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

- votre dossier a été déclaré complet à la date du 7 janvier 2020. **Le délai de 4 mois avant accord tacite qui a commencé à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour une durée de 58 jours**, en conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **22 août 2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.



**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU



Direction Départementale des Territoires

R76-2020-09-08-006

ARDC – Autorisation d’exploiter tacite à l’attention de  
EARL PRADELLES sous le n°81203155

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr  
Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 29 avril 2020

à l'attention de

**L'EARL PRADELLES**  
**Monsieur Cédric PRADELLES**  
Bouteille

81440 LAUTREC

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter.

Monsieur,

J'ai accusé réception le 24 janvier 2020, du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 2.20 hectares SAU, parcelles situées sur la commune de LAUTREC, appartenant à Monsieur Didier VIALA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **24/01/2020**
- Numéro d'enregistrement : n° **81203155**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

- votre dossier a été déclaré complet à la date du 24 janvier 2020. **Le délai de 4 mois avant accord tacite qui a commencé à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour une durée de 2 mois et 13 jours**, en conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **8 septembre 2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU



Direction Départementale des Territoires

R76-2020-07-18-001

ARDC – Autorisation d’exploiter tacite à l’attention de  
Eric MALIE sous le n°81193142

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr  
Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 29 avril 2020

à l'attention de

**Monsieur Eric MALIE**  
Baterou

81500 GIROUSSENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter.

Monsieur,

J'ai accusé réception le 19 décembre 2019, du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 34.66 hectares SAU, pour des terres situées sur les communes de GIROUSSENS (7.27 ha) et de COUFOULEUX (27.39 ha), appartenant à Madame Yolande DELERIS (3.81 ha), à Monsieur Claude MASSOUTIER et Madame Catherine BARJOU (2.96 ha), à Madame Simone BLAQUIERE (7.19 ha) et à Madame Arlette CATHALA (20.70 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **19/12/2019**
- Numéro d'enregistrement : n° **81193142**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

- votre dossier a été déclaré complet à la date du 19 décembre 2019. **Le délai de 4 mois avant accord tacite qui a commencé à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour une durée de 23 jours**, en conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **18 juillet 2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.



**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU



Direction Départementale des Territoires

R76-2020-08-19-003

ARDC – Autorisation d’exploiter tacite à l’attention de  
GAEC CAMP ELEVAGE sous le n°81203144

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr  
Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 29 avril 2020

à l'attention du

**GAEC CAMP ELEVAGE**  
Savin

81360 MONTREDON-LABESSONNIE

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter.

Madame, Messieurs,

J'ai accusé réception le 3 janvier 2020, du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 18.85 hectares SAU, pour des terres situées sur la commune de MONTREDON-LABESSONNIE, appartenant à Monsieur et Madame Gabriel et Simone BERMOND.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **03/01/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203144**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

- votre dossier a été déclaré complet à la date du 3 janvier 2020. **Le délai de 4 mois avant accord tacite qui a commencé à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour une durée de 54 jours**, en conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **19 août 2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-08-22-002

ARDC – Autorisation d’exploiter tacite à l’attention de  
GAEC DE LAUCATE sous le n°81203146

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr  
Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 29 avril 2020

à l'attention du

**GAEC DE LAUCATE**  
Laucate

81230 LACAUNE

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter.

Madame, Monsieur,

J'ai accusé réception le 7 janvier 2020, du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 9.06 hectares SAU, terres situées sur la commune de LACAUNE, appartenant à Madame Annie BARTHES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **07/01/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203146**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

- votre dossier a été déclaré complet à la date du 7 janvier 2020. **Le délai de 4 mois avant accord tacite qui a commencé à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour une durée de 58 jours**, en conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **22 août 2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07



Direction Départementale des Territoires

R76-2020-09-08-005

ARDC – Autorisation d’exploiter tacite à l’attention de  
GAEC DEJEAN sous le n°81203154

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr  
Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 29 avril 2020

à l'attention du

**GAEC DEJEAN**  
Impasse de Montdédou

81130 MAILHOC

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter.

Madame, Messieurs,

J'ai accusé réception le 24 janvier 2020, du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 28.61 hectares SAU, parcelles situées sur les communes d'ALBI (0.32 ha) et de CASTELNAU-DE-LEVIS (28.29 ha), appartenant à Monsieur Jean-Pierre RIVIEYRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **24/01/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203154**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

- votre dossier a été déclaré complet à la date du 24 janvier 2020. **Le délai de 4 mois avant accord tacite qui a commencé à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour une durée de 2 mois et 13 jours**, en conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **8 septembre 2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-09-04-008

ARDC – Autorisation d’exploiter tacite à l’attention de  
GAEC DES GAILLARDS sous le n°81203153

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr  
Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 29 avril 2020

à l'attention du

**GAEC DES GAILLARDS**  
Les Gaillards

81400 ROSIERES

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter.

Madame, Monsieur,

J'ai accusé réception le 20 janvier 2020, du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 0.65 hectare SAU, parcelles situées sur la commune de ROSIERES, appartenant à Madame Françoise ISSALY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **20/01/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203153**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

- votre dossier a été déclaré complet à la date du 20 janvier 2020. **Le délai de 4 mois avant accord tacite qui a commencé à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour une durée de 71 jours**, en conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **4 septembre 2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-08-29-001

ARDC – Autorisation d’exploiter tacite à l’attention de  
GAEC FARRIE sous le n°81203150

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr  
Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 29 avril 2020

à l'attention du

**GAEC FARRIE**  
Le Conte

81570 SEMALENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter.

Madame, Monsieur,

J'ai accusé réception le 14 janvier 2020, du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3.23 hectares SAU, terres situées sur les communes de CAMBUNET-SUR-LE-SOR (1.08 ha) et de SEMALENS (2.15 ha), appartenant à Madame Marie-Françoise LAHIANI.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **14/01/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203150**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

- votre dossier a été déclaré complet à la date du 14 janvier 2020. **Le délai de 4 mois avant accord tacite qui a commencé à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour une durée de 65 jours**, en conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **29 août 2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.



**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-08-22-003

ARDC – Autorisation d’exploiter tacite à l’attention de  
monsieur Gaston BRUEL sous le n°81203147

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr  
Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 29 avril 2020

à l'attention de

**Monsieur Gaston BRUEL**  
737, rue d'Arnal

81600 GAILLAC

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter.

Monsieur,

J'ai accusé réception le 10 janvier 2020, du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 12.08 hectares SAU, terres situées sur la commune de GAILLAC, appartenant à Monsieur et Madame Vincent et Colette SERRANO.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **10/01/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203147**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

- votre dossier a été déclaré complet à la date du 10 janvier 2020. **Le délai de 4 mois avant accord tacite qui a commencé à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour une durée de 58 jours**, en conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **22 août 2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-08-24-002

ARDC – Autorisation d’exploiter tacite à l’attention de  
monsieur Jérôme ALQUIER sous le n°81203148

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr  
Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 29 avril 2020

à l'attention de

**Monsieur Jérôme ALQUIER**  
Graumont

81190 MOULARES

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter.

Monsieur,

J'ai accusé réception le 9 janvier 2020, du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 26.50 hectares SAU, terres situées sur les communes de SAINT-JEAN-DE-MARCEL (10.90 ha), de TANUS (5.38 ha) et de MOULARES (10.22 ha), appartenant à Monsieur Gilles ALQUIER (9.96 ha), à Madame Renée BLANC (1.93 ha), aux Domaines (11.80 ha) et à Monsieur Léo CROS (2.81 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **09/01/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203148**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

- votre dossier a été déclaré complet à la date du 9 janvier 2020. **Le délai de 4 mois avant accord tacite qui a commencé à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour une durée de 60 jours**, en conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **24 août 2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU





Direction Départementale des Territoires

R76-2020-07-14-001

ARDC – Autorisation d’exploiter tacite à l’attention de  
monsieur Thierry ESTABES sous le n°81193143

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr  
Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 29 avril 2020

à l'attention de

**Monsieur Thierry ESTABES**  
1177, Chemin de la Rosière

81630 SALVAGNAC

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter.

Monsieur,

J'ai accusé réception le 23 décembre 2019, du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 21.98 hectares SAU, pour des terres situées sur la commune de SALVAGNAC, appartenant à Monsieur Jean CAVIALE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **23/12/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193143**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

- votre dossier a été déclaré complet à la date du 23 décembre 2019. **Le délai de 4 mois avant accord tacite qui a commencé à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour une durée de 19 jours**, en conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **14 juillet 2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07